

<p>Règlement du Jeu «Surcouf – Trésors en vue »</p>

Article 1 – Société Organisatrice

SURCOUF SAS (ci-après dénommée « Surcouf »), dont le siège social est situé au 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 388 237 927, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant " Trésors en vue " (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est régi par les lois françaises et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du Lundi 19 Novembre 2007 à 10h au Lundi 24 Décembre 2007 à minuit. Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates seront celles de Paris, France.

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale, SURCOUF se réservant le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation), à la date de participation, et résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de collaborateurs de SURCOUF, et des sociétés organisatrices de ce jeu, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, et des membres de leur famille.

La participation est limitée à une par jour par foyer (même nom, même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit d'annuler les participations que quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, SURCOUF se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. SURCOUF se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu sur [surcouf.com](http://www.surcouf.com), il suffit au participant de :

- (i) se connecter pendant la durée du Jeu indiquée en article 1 à l'URL suivante : <http://www.tresors-en-vue-surcouf.com>
- (ii) compléter les champs nom, prénom, civilité, adresse email, code postal et mot de passe que le participant se crée pour participer au Jeu et qu'il pourra réutiliser pour ses participations futures.

- (iii) Valider le formulaire.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "validez".

Le participant peut participer au jeu une fois par jour pendant toute la durée de celui-ci.

Pour participer au Jeu en magasin, il suffit au participant de :

- (i) Demander une carte « Trésors en vue » à l'accueil du magasin de son choix.
- (ii) Compléter la carte par son nom, prénom, civilité, adresse email, code postal
- (iii) Insérer la carte dans la borne « Trésors en vue » à l'entrée du magasin.

3.2. Principe du Jeu

Le jeu se déroule en 2 phases :

- a) **La phase « Instant gagnant » :**

En magasin :

Une borne est présente dans chacun des 5 magasins Surcouf du 19/11/2007 au 24/12/2007. Le client porteur d'une carte « Trésors en vue » inscrit son nom, prénom, civilité, adresse email, code postal et insère sa carte dans le lecteur de carte.

Les points lumineux de la borne se mettent à clignoter et une musique d'accompagnement se déclenche. Au bout de quelques instants, le cycle lumineux s'arrête devant un résultat. Le résultat est annoncé par un message vocal. Si le client a gagné, un ticket est délivré par l'imprimante. Le ticket portera un n° ticket unique + heure et la date de l'émission du ticket. Ce ticket est un BON d'achat immédiat de 5€ TTC, à présenter à l'accueil du magasin.

Sur surcouf.com :

Une fois le formulaire rempli, le joueur gratte une carte virtuelle. Au bout de quelques instants, le résultat est annoncé : Perdu ou gagné. A l'issue de cette cession de jeu, uniquement sur surcouf.com, il peut décider de quitter le jeu ou de parrainer un ami.

Parrainage sur surcouf.com:

Chaque participant pourra en cours de jeu et également, depuis la page de fin de Jeu, s'il le souhaite, inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leur adresse email. Chaque adresse e-mail communiquée confère au participant une chance supplémentaire de jouer à « Instant Gagnant »

En transmettant l'e-mail de parrainage de ses amis, le participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email qu'il indique à la réception d'un courrier électronique de promotion et de participation au Jeu.

Le Parrain de meilleure qualité = le plus de filleul, qui ont eux-mêmes joué, gagnera un lot exceptionnel : un cadeau surprise d'une valeur de 19.90€

- b) **Le TIRAGE au sort :** A l'issue du jeu, deux tirages au sort le Mercredi 9 Janvier 2008.

- (i) Un tirage au sort parmi tous les participants qui ont joué sur surcouf.com : un seul gagnant. La personne tirée au sort gagnera l'un des 5 PC By Surcouf.
- (ii) Un tirage au sort parmi toutes les cartes insérées dans les 5 bornes déterminera les 4 autres gagnants d'un ordinateur PC By Surcouf, couleur au choix (rose/blanc/noir) réf.9643263, réf 9643265, réf 9643264, d'une valeur de 1269.90€ (prix public TTC)

3.4. Newsletter

Le participant au Jeu a le choix de s'abonner à la newsletter SURCOUF en cochant la case relative à cette action :

Sur le formulaire en ligne sur surcouf.com : la case indiquée sur la même page que le formulaire à remplir pour la prise en compte de sa participation au Jeu.

Sur la carte « Instant gagnant » : la case indiquée sur la même page que le formulaire à remplir pour la prise en compte de sa participation au Jeu.

Article 4 – Dotations mises en jeu

4.1 – Dotations :

- Résultats instantanés (tout au long du jeu)

1000 bons d'achat de 5€ TTC.

Répartis comme suit :

170 pour le magasin Surcouf Daumesnil
166 pour le magasin Surcouf Haussmann
166 pour le magasin Surcouf Belle Epine
166 pour le magasin Surcouf Strasbourg
166 pour le magasin Surcouf Bordeaux
166 pour le site surcouf.com

Des bons d'achats avec des conditions particulières :

Un seul bon d'achat par facture.

Surcouf ne rend pas la monnaie sur ce bon d'achat.

Bon d'achat valable jusqu'au 31 janvier 2008.

Bon d'achat uniquement valable dans l'entité dans laquelle il a été gagné

Ex : Bon d'achat gagné à Daumesnil, uniquement valable à Daumesnil

Bon d'achat gagné sur surcouf.com, uniquement valable sur surcouf.com

- Au tirage au sort (03/01/08) :

5 ordinateurs portables PC By Surcouf

Répartis comme suit :

1 ordinateur pour les participants on-line
4 ordinateurs pour les participants off-line

Dont les caractéristiques sont :

Processeur Intel Core 2 DUO T7500, 2Ghz

Mémoire : 2 Go DDR 2 en 667 Mhz

Disque dur : 250Go Sata 5400 tr/min 8Mo de cache

Lecteur/graveur : DVD/RW super multi D/L

Carte Graphique : Intel GM965 X3100 256 Mo partagée

Fonctionnalités : 1 port Express Card, 3xUSB, IEEE 1394, lecteur multicarte, lecteur d'empreintes digitales.

Livrés sans système d'exploitation

Disponible en 5 couleurs (noir/bleu/rouge/jaune/blanc)

Garantie 2 ans.

Valeur unique : 1269.90€

3 couleurs aux choix : Rose / Blanc / Noir – réf 9643263 / réf 9643265 / 9643264.

4.3 - La valeur totale des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu est de 11345 € TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être remboursées en espèces en tout ou partie ou échangées contre tout autre article ou service.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1 – Gagnant à « l'INSTANT GAGNANT »

En magasin : Le résultat est annoncé par un message vocal et si le client a gagné, un ticket est délivré par l'imprimante. Le ticket portera un n° ticket unique + date / heure + nom du magasin.

Ce ticket est le BON d'achat immédiat de 5€ TTC, à présenter directement à l'accueil du magasin.

Sur le web :

Une fois le formulaire rempli, le joueur gratte une carte virtuelle. Au bout de quelques instants, le résultat est annoncé : Perdu ou gagné.

5.2 – Gagnants du Tirage au sort

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription (formulaire on-line pour le web et carte de jeu « instant gagnant » pour les participants magasins) sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par SURCOUF par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. Afin de recevoir leur dotation, ils devront impérativement communiquer, par email à l'adresse indiquée dans ce courrier électronique, leur adresse complète et ceci dans un délai maximum de 7 jours suivant la réception de ce courrier électronique.

Une personne physique ne pourra remporter plus d'un seul lot au tirage au sort.

5.3 – Généralités

En cas de non-réponse de chacun des gagnants au courrier électronique qui lui est envoyé dans le délai de 7 jours précité, celui-ci perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité d'SURCOUF ne puisse être engagée à ce titre.

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Toutefois, en cas de force majeure, SURCOUF se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SURCOUF à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les gagnants recevront leur lot (à l'exception des scooters) par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée suite à la réception de l'e-mail de gain, dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date du tirage au sort.

En cas de retour du ou des lot(s) envoyé(s) à chaque gagnant dû à des informations erronées données par le gagnant lors de sa participation, le gagnant concerné perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité d'SURCOUF ne puisse être engagée à ce titre.

Article 6 - Dépôt légal

Le règlement a été déposé chez Maître Denis, Huissier de Justice à Paris 20ème (75020), dont l'Etude est domiciliée au 119, avenue Gambetta 75020 Paris. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse citée dans l'article 2 en écrivant à SURCOUF - « Trésors en vue », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS. (Remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://www.tresors-en-vue-surcouf.com/reglement.htm>. Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande à Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Trésors en vue » sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Article 7 - Remboursement des frais

Les frais d'accès au site <http://www.tresors-en-vue-surcouf.com> correspondant au temps de connexion et de participation au Jeu pourront être remboursés à tout participant en faisant la demande écrite auprès Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Trésors en vue », avant la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi) et en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation au Jeu, et en joignant un relevé d'identité bancaire (RIB) .

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base: 20g) pourront également être remboursés sur demande écrite à : Surcouf à l'adresse du siège social, à l'attention du « Service Communication – Jeu Trésors en vue » et ce, avant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) dans les mêmes conditions que ce qui précède.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site du Jeu pour y participer ne génère aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Un seul remboursement de frais par personne et par foyer pourra être effectué (même prénom, même nom, même adresse, même RIB).

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à SURCOUF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Jeu « **Trésors en vue**» Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par SURCOUF dans le respect de la législation française.

SURCOUF se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

SURCOUF pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité d'SURCOUF ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, SURCOUF ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à SURCOUF et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(s) par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, SURCOUF se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Article 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans les cas d'erreurs manifestes, SURCOUF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, des données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par SURCOUF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par SURCOUF, à l'exception des adresses emails éventuelles dont les ami(e)s du participant sont titulaires, sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers sans une autorisation expresse des participants autres que les prestataires SURCOUF ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du Jeu.

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de : SURCOUF - « Trésors en vue », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.

Le participant a le choix de s'abonner ou non à la newsletter SURCOUF qui lui est proposée dans le cadre de sa participation, en choisissant de cocher ou non la case relative à la newsletter. SURCOUF, seule destinataire de ces informations dans le cadre de l'abonnement à la newsletter, s'engage à ne pas céder ni transmettre ces informations à des tiers.

Les gagnants ne souhaitant pas que leurs prénom et première lettre de leur nom soient accessibles en ligne doivent en informer SURCOUF - « Trésors en vue », 139 avenue Daumesnil - 75012 PARIS.